

Mont-sur-Rolle, le 18 septembre 2020

Aux Député-e-s du Grand Conseil Vaudois

## Vaudois, un jour nouveau se lève !

L'AdCV vous fait part de son opinion.

### 1° L'accord CE-UCV traite :

- de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV),
- de la facture policière,
- de l'interdiction pour l'UCV de soutenir des interventions parlementaires allant dans le sens des éléments du protocole d'accord,
- du mécanisme de maîtrise des finances communales,
- de la reprise par l'Etat des charges des Régions d'Action Sociales (RAS),
- du financement des Agences d'Assurances Sociales (AAS),
- de la réserve en lien avec l'art 165 Cst-VD, mesures d'assainissement des comptes de l'Etat,
- du pseudo rééquilibrage financier de la Facture Sociale, appelée désormais Participation à la Cohésion Sociale (PCS) en faveur des communes.

*Aucun montant supplémentaire ne sera versé par l'Etat aux communes pour la future NPIV, alors que de telles contributions sont prévues dans pratiquement tous les cantons pour soutenir les centres.*

Pour éviter  
la confusion

### 2° L'AdCV veut que :

- seules soient traitées les charges des communes en lien avec la FS (PCS),
- les autres sujets englobés dans ce protocole d'accord soient traités pour eux-mêmes selon les règles, soit: projet, consultation et décision parlementaire ou réglementaire par le CE, selon les cas,
- les communes bénéficient d'un rééquilibrage immédiat (horizon 2022) et pas d'un pseudo rééquilibrage en 2028.

### 3° L'AdCV s'oppose fermement à cet accord :

- Il n'amène pas le rééquilibrage financier pour lequel nous nous battons depuis des années et dont les communes ont besoin.
- Les charges communales continueront d'exploser à cause de la Facture Sociale.
- En 2018 déjà, le rapport du canton sur les finances communales évaluait leur besoin entre 110 et 140 millions. Cet accord propose en 2028, **soit 10 ans après**, un rééquilibrage de 150

millions. D'ici là, les charges des communes continueront d'augmenter inexorablement (estimation : plus 250 millions en 2028).

- Certaines communes ne parviennent plus à supporter la charge de la Facture Sociale. Des augmentations d'impôt seront inévitables, pour autant que les législatifs de ces communes les acceptent ! Résultat : des contribuables vont quitter les communes et le canton pour des lieux plus cléments. Il en résultera un appauvrissement généralisé du canton.
- Le protocole d'accord fait mention d'une charge pour les communes en 2028 équivalant à 36,7% du montant des dépenses soumises à la répartition selon la LOF, non de 33% comme cela était le cas avant que les communes aident l'Etat en acceptant 50% de ces charges.
- La différence entre 36,7% et 33% sera de l'ordre de 90 millions en 2028 en défaveur des communes.
- La reprise des frais des RAS et des AAS, la facture policière, la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV), le mécanisme de maîtrise des finances communales, n'ont rien en commun et doivent être traités séparément.

## 4° Propositions de l'AdCV

- **Reprise totale de la facture sociale par le Canton**, soit la suppression du lien entre les communes et le financement des dépenses sociales cantonales. Ceci afin que soit respecté l'adage « *qui commande paie* », soit le principe d'équivalence fiscale.
- Que les prestations sociales soient entièrement financées par l'impôt cantonal et non plus par l'impôt communal **dès les budgets 2022** (nouvelle législature communale).
- Que le projet **soit indépendant** du projet de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).
- La solution est atteignable sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts globaux des citoyens vaudois.
- L'initiative populaire « SOS communes » va dans ce sens, raison pour laquelle l'AdCV la soutient inconditionnellement.

*Par exemple, par une bascule partielle de 15.4 points d'impôt cantonal des communes.*

**Refusez cet accord pour que dans ces lieux puisse un jour enfin régner la paix entre les communes !**

Annexe : 10 extraits problématiques du Protocole d'accord.

# 10 extraits du protocole d'accord sur la facture sociale renommée "participation à la cohésion sociale"

*L'Etat s'engage à procéder à un rééquilibrage financier de CHF 150 millions en faveur des communes dès 2028.*

En 2018, besoin évalué par l'Etat: 140 Mio.  
Estimation 2028: 250 Mio.

*En 2028,(...) la part des communes aux dépenses soumises à répartition selon la LOF (périmètre 2019) serait de l'ordre de 36.7 %.*

1/3 : manco de 90 Mio.

*La reprise de ces différentes charges représente un montant d'environ CHF 60 millions en faveur des communes, compris dans le dispositif de l'article 1.*

Charges des AAS et RAS dans le total bloqué à 150 Mio.

*Les parties s'accordent à ce que les coûts pour l'exercice des missions générales de police par la Police cantonale et facturés aux communes soient calculés conformément à l'article 45, alinéa 1er de la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).*

*Le montant de la facture policière ne sera en aucun cas inférieur à sa valeur en 2022.*

Actuellement en discussion par un groupe de travail. Compris dans les 150 Mio.

*Dès que le montant du rééquilibrage financier aura atteint sa valeur maximale (CHF 150 millions), la réduction de la PCS prévue par cet article sera figée. (...) Le rééquilibrage financier net en faveur des communes, toutes mesures confondues, ne dépassera en aucun cas le montant de CHF 150 millions.*

Total bloqué à 150 Mio.

*Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV)*

Actuellement en discussion par un groupe de travail.

*Les communes acceptent d'engager des discussions en vue de l'introduction d'un mécanisme de maîtrise des finances communales au plus tard dans la nouvelle loi sur les communes.*

Autonomie communale ?

*D'ici là, les parties signataires s'engagent à ne pas revenir sur les éléments du présent protocole d'accord (répartition des dépenses sociales dans leur définition prévue dans l'accord; financement de la PCS, facture policière, rééquilibrage financier). L'UCV s'engage à ne pas soutenir d'interventions parlementaires en ce sens.*

Démocratie ?

*Aucun montant supplémentaire ne sera versé par l'Etat aux communes pour la NPIV.*

Quel soutien pour les villes centres ?

*Si le déficit des comptes de l'Etat devait contraindre ses autorités à prendre des mesures d'assainissement (...), le Conseil d'Etat pourrait présenter des mesures d'assainissement dérogeant au présent accord.*

Le droit unilatéral de déroger.